

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Rivière-Beaudette  
tenue le 15 janvier 2024, à 19h00, à la salle du conseil,  
située au 663, chemin Frontière Rivière-Beaudette

Sont présents :	Patrick Bousez	Maire
	France Rivet	Conseillère
	Cédric Lecompte Laberge	Conseiller
	Réjean Fournier	Conseiller
	Daniel Laflèche	Conseiller
	Julie Cyr	Conseillère
	Ghyslain Maheu	Conseiller
	Natasha Pagé	Directrice générale
	Nancy Carles	Secrétaire-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

#### **2024-01-06 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h00 par M. Patrick Bousez, Maire de la Municipalité de Rivière-Beaudette, M<sup>me</sup> Natasha Pagé fait fonction de secrétaire.

#### **2024-01-07 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après lecture de l'ordre du jour, M. le maire, Patrick Bousez, propose le report du point 11 et 16 à une séance ultérieure.

Sur la proposition de la conseillère M<sup>me</sup> France Rivet appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, l'ordre du jour est modifié et adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **2024-01-08 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023**

Sur la proposition du conseiller M. Ghyslain Maheu appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, le procès-verbal du 4 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **2024-01-09 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 28 DÉCEMBRE 2023**

Sur la proposition du conseiller M. Daniel Laflèche appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, le procès-verbal du 28 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **2024-01-10 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 8 JANVIER 2024**

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge appuyée par la conseillère M<sup>me</sup> France Rivet, le procès-verbal du 8 janvier 2024 est adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **2024-01-11- COMPTE À PAYER**

Sur la proposition de la conseillère M<sup>me</sup> France Rivet appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers, d'accepter la liste des comptes faisant partie intégrante des minutes.

Je soussigné, Natasha Pagé directrice générale, certifie sous mon serment d'office d'avoir les fonds nécessaires pour payer les comptes.

Salaires de décembre 2023:	\$ 44 470.88
Prélèvements :	\$ 33 607.83
Chèques	\$ 80 270.25
TOTAL décembre 2023 :	\$ 391 157.74

Natasha Pagé,  
Directrice générale

**2024-01-12 – RÉOLUTION D'INTENTION DE PARTICIPATION AU SOUTIEN FINANCIER DU CENTRE SPORTIF SOULANGES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Polycarpe est propriétaire du Centre Sportif Soulanges (ci-après le CSS), qui a été construit en 1981;

**CONSIDÉRANT QUE** les usagers de l'aréna du CSS proviennent de l'ensemble des municipalités de Soulanges;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Polycarpe a investi plus de 2 millions de dollars dans l'infrastructure sportive depuis les dix dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** l'infrastructure a atteint sa fin de vie utile de par un grand nombre de déficiences et de non-conformités;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Polycarpe doit effectuer incessamment des travaux de mise à niveau majeure afin de permettre au CSS de poursuivre ses activités;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Polycarpe a manifesté à l'ensemble des municipalités de Soulanges son intention de ne plus supporter seule le financement du CSS et demande l'apport de ces municipalités dans l'infrastructure qualifiée de régionale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Polycarpe affirme être prête à procéder rapidement au transfert de la propriété ainsi que de l'immeuble du CSS pour la somme de 1 dollar;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Polycarpe a obtenu, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS), une subvention de 5,6 millions de dollars pour la rénovation et la mise aux normes de ladite infrastructure;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines entreprises privées ont déjà confirmé leurs intérêts à soutenir financièrement le CSS;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Rivière-Beaudette reconnaît l'importance des sports de glace ainsi que des effets bénéfiques du sport sur les citoyens et leur famille;

**CONSIDÉRANT QUE** la fermeture du CSS aura des impacts non négligeables;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt des municipalités participantes de mettre en commun leurs efforts afin d'assurer la pérennité de l'infrastructure ainsi que le bon fonctionnement des opérations;

**CONSIDÉRANT** l'implantation des municipalités de Soulanges sollicitées;

**CONSIDÉRANT QUE** dans les différents scénarios présentés, la Municipalité de Saint-Polycarpe était favorable à la constitution d'une régie intermunicipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes ou 569 et suivants du Code municipal du Québec permettent aux municipalités de conclure entre elles des ententes intermunicipales, incluant notamment la constitution d'une régie municipale;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Rivière-Beaudette s'engage à soutenir financièrement le Centre Sportif Soulanges, et ce, selon les conditions suivantes :

- **QUE** la régie intermunicipale, dont les termes demeurent à définir, soit constituée à l'intérieur du premier trimestre de l'année 2024;
- **QUE** ladite régie soit obligatoirement composée des municipalités participantes de Soulanges, dont le mode de représentativité reste à définir;
- **QUE** la Municipalité de Saint-Polycarpe s'engage à céder à la régie intermunicipale la propriété ainsi que l'immeuble du Centre Sportif Soulanges pour 1 dollar;
- **QUE** l'ensemble des 10 municipalités de Soulanges s'impliquent dans le projet.

Il est également résolu de transmettre la présente résolution aux municipalités de Soulanges.

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier appuyée par le conseiller M. Ghyslain Maheu, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la résolution d'intention de participation au soutien financier du Centre Sportif Soulanges.

**2024-01-13 - RÉOLUTION D'APPUI – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA ET DU QUÉBEC DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LA RÉGIE CANADIENNE DE L'ÉNERGIE SUR LES PIPELINES TERRESTRES POUR CHANGER LA DÉFINITION D'UN INCIDENT DE PIPELINE EN ABAISSANT LE SEUIL DE SON NIVEAU ACTUEL DE 1500 LITRES À 208 LITRES ET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES AFIN D'OBLIGER LES PIPELINIÈRES À DIVULGUER LES FUITES DE PRODUITS PÉTROLIERS DE 25 LITRES ET PLUS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AVEC DISPENSE DE LECTURE;**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui reçue de la MRC de Vaudreuil-Soulanges via la résolution 23-05-24-04.1;

**CONSIDÉRANT QUE** Santé Canada définit un « grand déversement de pétrole brut » comme ayant plus de 208 litres;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines du Canada comme une fuite de pipelines de plus de 1 500 litres (1.5 m<sup>3</sup>);

**CONSIDÉRANT QUE** ces documents recommandent l'évacuation dans un rayon de 300 mètres lors d'un grand déversement à cause du risque d'incendie, mais qu'il n'y a aucune obligation de révéler les fuites de 208 à 1 500 litres;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement québécois s'appuie sur la Loi fédérale qui oblige les pipeliniers à révéler uniquement les fuites de plus de 1 500 litres;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités du Québec ne sont pas informées et ne connaissent pas l'ampleur de la majorité des fuites de pipelines qui se produisent sur leur territoire ni les quantités précises d'hydrocarbures répandues;

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'un déversement, il y a aussi un risque d'intoxication puisque le pétrole brut contient du sulfure d'hydrogène et de 0,5 à 3% d'hydrocarbures volatils toxiques soit le BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène);

**CONSIDÉRANT** les nombreux problèmes de santé que peut engendrer un déversement sur la population;

**CONSIDÉRANT QUE** quotidiennement des dizaines de millions de litres de pétrole circulent dans des pipelines au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cinq pipelines majeurs traversent le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

**CONSIDÉRATION QU'**un total de douze pipelines traversent plusieurs territoires de la région administrative de la Montérégie.

Sur la proposition du conseiller M. Ghyslain Maheu appuyée par la conseillère M<sup>me</sup> Julie Cyr, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la présente résolution et d'envoyer à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) afin que ces dernières fassent les représentations nécessaires afin de demander que : le gouvernement du Canada modifie le règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres, tel qu'édicte dans les documents de référence.

#### **2024-01-14 AFFECTATION D'UNE SOMME POUR L'ANNÉE 2024, AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2022-01-08, la municipalité de Rivière-Beaudette, conformément à l'article 278.1 LERM, s'est constitué d'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT** ainsi, qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds, des sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année ou doit être tenu la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 4 950.00 \$;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère M<sup>me</sup> France Rivet, appuyée par la conseillère M<sup>me</sup> Julie Cyr et résolu à l'unanimité des conseillers, d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 4 950.00 \$ pour l'exercice financier 2024 et que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

**2024-01-15 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-01 ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE D'IMPOSTION 2024, AVEC DISPENSE DE LECTURE**

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier, appuyé par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 2024-01 établissant le taux de la taxe, tarifs et compensations.

**2024-01-16 – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2023-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 91-18**

Il est résolu de reporter le second projet de règlement 2023-13 modifiant le règlement de zonage 91-18, à une séance ultérieure.

**2024-01-17 – CONTRIBUTION 2024 À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE NOUVELLE LONGUEUIL**

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge appuyée par le conseiller M. Daniel Laflèche, il est résolu à l'unanimité des conseillers de donner une contribution financière au montant de 300.00 \$ à la Société d'histoire et de généalogie Nouvelle Longueuil.

**2024-01-18 - EMBAUCHE DES EMPLOYÉS SAISONNIERS AUX ACTIVITÉS HIVERNALES**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Rivière-Beaudette a des activités hivernales de glissade et de patinoire;

**ATTENDU QUE** celles-ci nécessitent du personnel de surveillance afin de garantir la sécurité des citoyens pratiquant ces activités hivernales;

**ATTENDU QUE** des contrats de travail définissant leurs tâches et responsabilités leur ont été remis;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par la conseillère M. France Rivet appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche des saisonniers suivants : Félix Bourgon, Gabriel Francoeur, Isabelle Gonthier, Xavier Lachance, Arianne Lajeunesse.

**2024-01-19 – RÉOLUTION POUR PERMETTRE DE PROCÉDER À LA MISE EN VENTE D'UN LOT DE JEU DE CANARDS PAR LE CENTRE D'ACQUISITION GOUVERNEMENTALES**

Il est proposé par la conseillère M<sup>me</sup> France Rivet et appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier d'autoriser M<sup>me</sup> Sophie Cousineau, coordonnatrice des loisirs de la municipalité de Rivière-Beaudette, de procéder à la mise en vente des canards ( environ 4500 unités) et d'accepter l'offre la plus élevée reçue par LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES selon la grille tarifaire 2023-2024, dont le siège social est situé au 150, boulevard René-Lévesque Est, Québec,(Québec) G1R 2B2 et d'autoriser la directrice générale, M<sup>me</sup> Natasha Pagé, à signer le contrat d'entente de services pour la disposition de biens

excédentaires entre le CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES et la municipalité de Rivière-Beaudette.

#### **2024-01-20 – RÉOLUTION POUR LA VENTE D'UN HABIT DE COMBAT À LA VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est proposé par le conseiller M. Réjean Fournier appuyée par le conseiller M. Ghyslain Maheu, d'autoriser M<sup>me</sup> Natasha Pagé, directrice générale de la municipalité de Rivière-Beaudette, à procéder à la vente de l'habit de combat Innotex Energy portant les numéros de série P1901693001 et C1901693001 au montant de 1 200.00 \$ à la ville de Saint-Zotique.

#### **2024-01-21 – RÉOLUTION D'ENTENTE DE CONTRIBUTION DE FIN DE PARC**

Il est résolu à l'unanimité de reporter à une séance ultérieure l'entente de contribution de fin de parc.

#### **2024-01-22 – DÉPÔT DES RAPPORTS DES RADARS DE VITESSE**

Les rapports, des radars de vitesse, ont été déposés aux élus pour une consultation.

#### **2024-01-23 – VARIA**

Le festival Air de glace se tiendra le 3 février 2024, à compter de 13H00.

#### **2024-01-24 – PÉRIODE DE QUESTIONS**

M<sup>me</sup> Tatiana Lévesque vient nous expliquer son désaccord avec la demande de dérogation mineure 2023-22 de M<sup>me</sup> Stéphanie Clark;

M. David Desrochers demande si les séances extraordinaires sont ouvertes aux citoyens;

M. Desrochers questionne sur les montants qui seront à payer pour l'aréna de Saint-Polycarpe et se renseigne à savoir, s'il vient travailler à la patinoire comme bénévole est-ce qu'il sera couvert par les assurances, au cas où un accident se produirait;

M<sup>me</sup> Lévesque remercie le conseil pour leurs implications dans le dossier de l'aréna.

#### **2024-01- 25- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier, appuyée par le conseiller M. Ghyslain Maheu, il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20h00.

M<sup>me</sup> Natasha Pagé  
Directrice générale

M. Patrick Bousez  
Maire

Je, Patrick Bousez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.